

Délibération n°12.02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
12 mai 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 mai 2021

**Objet : Opération de création
du Lotissement le Pré du
Moulin à Riom par la SAS
VINCA - aménagement de la
rue Léon Versepuy :
Convention de groupement de
commandes pour la réalisation
des travaux**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL
Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M
VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvrières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°12.02 - Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA - aménagement de la rue Léon Versepuy : Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien les travaux relatifs à la construction du lotissement du Pré du Moulin et l'aménagement des voirie et réseaux rue Léon Versepuy qui le desservent à Riom, pour les travaux suivants :

VILLE DE RIOM	CA RLV	SAS VINCA (Aménageur)
Travaux d'aménagement : - Constitution de chaussée ; - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public ; - Aménagement de la voie ; - Défense incendie ;	Travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Léon Versepuy : - Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable ; - Travaux d'extension de conduite d'assainissement ; - Travaux de mise en séparatif de la conduite et des branchements d'assainissement ;	Travaux d'aménagement du lotissement du Pré du Moulin (SAS VINCA) : - Travaux de terrassement ; - Travaux de construction d'une conduite et des branchements d'eau potable ; - Travaux de construction d'une conduite et des branchements d'assainissement ; - Travaux de construction d'un réseau téléphonique ; - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public ; - Constitution de chaussée ; - Aménagement de la voie du lotissement ; - Création d'un bassin de rétention d'eau pluviale ; - Aménagement d'espaces-verts ;

Considérant que cette opération est estimée au stade avant-projet à globalement 1 131 000 € HT :

- 251 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération ;
- 420 000 € HT pour la Ville de Riom ;
- 460 000 € HT pour la société SAS VINCA ;

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Riom interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation du marché tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de RLV et un représentant de la société SAS VINCA,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement du Lotissement Pré du Moulin à Riom,
- D'accepter que la commune de Riom soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- D'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de RLV -Patrice Gauthier- et un représentant de la société SAS VINCA,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Riom ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande pour le compte de RLV.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210518-D20210518-12-02-DE
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021